

Yvonne COMMO  
67 rue de Rambouillet  
78460 CHEVREUSE  
Mail : yvonne.commo@mairie2020.fr  
Mail personnel : [yvonne.commo@gmail.com](mailto:yvonne.commo@gmail.com)

Madame la Maire  
Hôtel de Ville  
5 rue de la Division Leclerc  
78460 CHEVREUSE

Chevreuse, le 22 octobre 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception  
Objet : démission du conseil municipal

Madame la Maire,

Membre du conseil municipal de la commune de Chevreuse dans le groupe d'opposition : Chevreuse2021 depuis les dernières élections, je vous remets, par la présente, ma démission effective dès réception de ce courrier.

Faut-il rappeler les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ? L'assemblée délibérante du conseil a pour mission de « régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ».

Or il n'y a de délibération possible dans la pensée unique, il n'y a de délibération possible si toutes les voix ne sont entendues. C'est donc la déception, Madame, qui me conduit à prendre une décision aussi radicale, las de me heurter à l'inertie d'un conseil au sein duquel peu de place est faite à l'opposition. Comment, alors que vous êtes à la tête de la plus petite collectivité territoriale française : la commune, n'avez-vous réussi à maintenir la cohésion, le débat et l'ouverture d'esprit au sein du conseil que vous présidez ?

Les raisons qui m'ont conduit à cette démission sont les suivantes :

- Non-respect des droits fondamentaux de l'opposition ;
- Comptes rendus des conseils municipaux ne reflétant pas la réalité des propos tenus, rédigés de façon tendancieuse, et refus d'y ajouter les corrections demandées par l'opposition ;
- Absence de notes de synthèse des dossiers pour les délibérations à l'ordre du jour des CM (Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les conseillers de l'opposition ont accès, comme les conseillers de la majorité, à certaines informations à travers la note explicative de synthèse des dossiers) ;
- Absence de possibilité de communication via les réseaux de la commune (par exemple refus de mise à disposition du lien renvoyant vers le site internet de l'opposition sur le site de la mairie) ;
- Refus de mise à disposition d'un local ([L'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) (CGCT) précise que « les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun ») ;
- Aucune ouverture au dialogue, à la réflexion et à la prise de décision pour les projets à fort enjeu de la ville.

Il est regrettable que dans une circonscription de cette taille, nous ne soyons pas capables d'avancer, au-delà des clivages politiques, à la bonne marche commune avec un sens du service et du devoir indépendant de tout ego ou conflit primaire.

Vous souhaitant bien du courage dans l'accomplissement de vos missions soyez assurée, Madame la Maire, de ma respectueuse considération.

